



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cessation anticipée d'activité

Question écrite n° 37163

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur le décret du 19 avril 2008 concernant une indemnité de départ volontaire pour les agents de la fonction publique d'État. Le décret prévoit que les fonctionnaires qui souhaitent s'orienter vers une nouvelle carrière en dehors de l'administration peuvent, en théorie, bénéficier d'une indemnité de départ volontaire calculée selon leur ancienneté. L'indemnité de départ volontaire ne peut excéder deux ans de salaires ; son mode de calcul est fondé sur l'ancienneté, cependant il est laissé à l'appréciation des ministères. Le pécule s'applique dans trois cas : un départ lié à la restructuration d'un service ; la création ou la reprise d'une entreprise par l'agent de la fonction publique ; la mise en oeuvre d'un projet personnel. On constate que, dans les faits, l'application de cette mesure est très variable selon les ministères. Une Association de défense des fonctionnaires en reconversion (ADFR) va donc prochainement se créer pour tenter de faire valoir ce droit. Selon une enquête Ipsos, commandée par l'administration et réalisée en novembre 2007 auprès de 1 002 fonctionnaires, 3 % des agents envisageraient de quitter la fonction publique dans les deux ans. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour faire appliquer ce décret du 19 avril 2008.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'indemnité de départ volontaire pour les agents de la fonction publique d'État. Les décrets du 17 avril 2008 ont institué quatre régimes indemnitaires dont l'objet est principalement d'accompagner et de faciliter les restructurations de services liées à la mise en oeuvre de la révision générale des politiques publiques : la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ; le complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État ; l'indemnité de départ volontaire ; l'indemnité temporaire de mobilité. Le ministère, qui souhaite disposer d'un bilan de l'utilisation de ces indemnités, notamment de l'indemnité de départ volontaire, a lancé une enquête auprès de l'ensemble des directions des ressources humaines des ministères afin de réaliser un bilan du versement de ces dispositifs. Les résultats de cette enquête seront disponibles au second semestre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37163

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10609

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7835